

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-10

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 14 198.04 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

EXERCICES 2004 et 2005
ARTICLE 778 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 28/07/05	RD10 SAINT-LOUP Dégradation du garde corps de l'ouvrage d'art franchissant la rivière Arrats	4 282,60 €	Travaux effectués
Accident du 28/11/04	RD101 MOISSAC Dégradations du garde corps	5 452,90 €	Travaux effectués
Accident du 24/12/04	RD656 MONTAIGU-DE-QUERCY Dégradation de la chaussée	1 410,08 €	Travaux effectués
Accident du 18/07/05	RD958 MONTBETON Destruction de bordure, fossé, regard, descente d'eau	917,20 €	Travaux effectués
Accident du 17/07/05	RD14 CASTELSARRASIN Dégradations du garde corps du pont de Belleperche	1 554,00 €	Travaux effectués
Accident du 15/10/04	RD999 SAINT-NAUPHARY Dégradation de glissière de sécurité	581,26 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		14 198,04 €	

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-10

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurance d'un montant total de 14 198,04 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

EXERCICES 2004 et 2005
ARTICLE 778 S/FONCTION 621

CP 06/01-10

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 28/07/05	RD10 SAINT-LOUP Dégradation du garde corps de l'ouvrage d'art franchissant la rivière Arrats	4 282,60 €	Travaux effectués
Accident du 28/11/04	RD101 MOISSAC Dégradations du garde corps	5 452,90 €	Travaux effectués
Accident du 24/12/04	RD656 MONTAIGU-DE-QUERCY Dégradation de la chaussée	1 410,08 €	Travaux effectués
Accident du 18/07/05	RD958 MONTBETON Destruction de bordure, fossé, regard, descente d'eau	917,20 €	Travaux effectués
Accident du 17/07/05	RD14 CASTELSARRASIN Dégradations du garde corps du pont de Belleperche	1 554,00 €	Travaux effectués
Accident du 15/10/04	RD999 SAINT-NAUPHARY Dégradation de glissière de sécurité	581,26 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		14 198,04 €	